

**DECISION DU PRESIDENT D2022-128**

**Objet : Acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°20216000000017 relatif à l'infogérance des systèmes d'information et de communication de la Métropole du Grand Paris**

**Le Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-5 et R.2194-8,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** l'arrêté du Président n°2022/26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération BM2021/05/19/09 du Bureau de la Métropole du 19 mai 2021 approuvant l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'infogérance des systèmes d'information et de communication de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'accord-cadre n°20216000000017 relatif à l'infogérance des systèmes d'information et de communication de la Métropole du Grand Paris, notifié le 1<sup>er</sup> juillet 2021 à la société CHEOPS TECHNOLOGY pour une durée initiale d'un an reconductible pour trois périodes successives d'un an, conclu pour un montant global et forfaitaire de 342 998,07 € HT et une partie à prix unitaires à bons de commande sans montants minimum ni maximum,

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 24 juin 2022 portant avis favorable à la conclusion d'un acte modificatif n°1 à l'accord-cadre relatif à l'infogérance des systèmes d'information et de communication de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** la nécessité de passer un acte modificatif n°1, d'une part pour acter contractuellement l'évolution des prix unitaires de certains matériels concernés dans la partie à bons de commandes de l'accord-cadre compte tenu de la situation économique mondiale impactant fortement le secteur informatique, et d'autre part pour substituer de nouvelles références à celles devenues obsolètes au regard de l'évolution technologique et ajouter au bordereau des prix unitaires des fournitures commandées de manière récurrente,

**Considérant** que l'acte modificatif n°1 comporte une incidence financière sur l'exécution de la seule partie à bons de commande de l'accord-cadre et implique une augmentation prévisionnelle évaluée à 9,5% sur la base d'une simulation établie au regard des dépenses exécutées depuis le début de l'accord-cadre, part forfaitaire et part à bons de commandes comprises,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°20216000000017 relatif à l'infogérance des systèmes d'information et de communication de la Métropole du Grand Paris, avec la société CHEOPS TECHNOLOGY, sise 3 rue du greffoir – 45000 Orléans, portant modification des prix du bordereau des prix unitaires de la partie à bons de commandes, conclue sans montants minimum ni maximum.

**Article 2** : La dépense sera imputée au budget principal 2022, chapitre 011.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 08/07/2022

Pour le Président et par délégation,

  
Paul MOURIER  
Directeur général des services

